



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des communes du département de l'Oise
exposées à un ou plusieurs risques majeurs
et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L. 562-1, L. 562-6, R 563- 6 et R. 125-9 à R 125-14;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et es départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 fixant la liste des communes du département soumises, pour les risques naturels à un plan de prévention des risques inondations ou mouvements de terrain, approuvé ou prescrit, ou exposées à des effondrements liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter atteinte aux personnes ou aux biens, et pour les risques technologiques, à un plan particulier d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette liste en fonction des informations répertoriées en matière de risques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfète de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les communes de l'Oise exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément aux articles du code de l'environnement cités ci-dessus, sont listées en annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il est consultable sur les sites internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 juillet 2018.

Article 4 – Madame la Directrice de cabinet de la préfète de l'Oise, Mesdames et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **04 DEC. 2023**

La Préfète,



Catherine SÉGUIN